Nations Unies

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-SEPTIÈME SESSION

Documents officiels



Pages

1173

1174

1191° SÊANCE PLÊNIÊRE

Mardi 11 décembre 1962, à 15 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Point 12 de l'ordre du jour: Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. III) [suite]
Point 60 de l'ordre du jour: Rapports financiers et comptes pour l'exer- cice terminé le 31 décembre 1961, et rap- ports du Comité des commissaires aux comptes:
 a) Organisation des Nations Unies; b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance; c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés Rapport de la Cinquième Commission
Point 66 de l'ordre du jour; Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée gé-
nérale: a) Comité consultatif pour les questions admi- nistratives et budgétaires; b) Comité des contributions;
 c) Comité des commissaires aux comptes; d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire géné-
ral:
 e) Tribunal administratif des Nations Unies; f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies
Rapports de la Cinquième Commission
Point 62 de l'ordre du jour: Projet de budget pour l'exercice 1963 (<u>suite</u>) Politique intégrée en matière de pro- grammes et de budget
Rapport de la Cinquième Commission Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de
l'Organisation des Nations Unies Rapport de la Cinquième Commission Etude d'ensemble du régime des frais de
voyage et des indemnités de subsistance payés par l'Organisation dans le cas des
membres des organes et organes subsi- diaires des Nations Unies Rapport de la Cinquième Commission
Point 71 de l'ordre du jour:

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations

Rapport de la Cinquième Commission)

Question de la frontière entre le Venezuela

et le territoire de la Guyane britannique

Unies

Point 88 de l'ordre du jour:

	Pages
Rapport de la Commission politique spé- ciale	1176
Point 79 de l'ordre du jour: Question d'Oman Rapport de la Commission politique spé- ciale	1177
Déclaration du Président	1180

Président: M. Muhammad ZAFRULLA KHAN (Pakistan).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR Rapport du Conseil économique et social (chap. VII, sect. III) [suite]

- 1. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): N'vant de passer aux autres quections inscrites à l'ordre du jour de la séance de cet après-midi, je donnerai la parole, s'il n'y a pas d'opposition, au représentant de la Suède qui désire faire une déclaration relative à l'examen par l'Assemblée, à notre dernière séance, du point 12 de l'ordre du jour (Rapport du Conseil économique et social).
- 2. M. AMAN (Suede) [traduit de l'anglais]: Avec l'obligeante permission du Président, je ferai une brève déclaration à propos de la section III du chapitre VII du rapport [A/5203] du Conseil économique et social, concernant la résolution 912 (XXXIV) adoptée par le Conseil sur la collaboration internationale dans le domaine de la recherche sismologique. L'objet de cette résolution est de faire appel à notre assistance pour le renforcement de la surveillance qu'il faut exercer pour se protéger contre le fléau des tremblements de terre. La collaboration de l'UNESCO et de l'OMM dans la préparation du rapport 1/ sur la sismologie et la technique des séismes a été très fructueuse. Les annexes au rapport concernant les missions d'études sismologiques dans l'Asie du Sud-Est, en Amérique du Sud, dans la Méditerranée et au Moyen-Orient sont particulièrement intéressantes. L'ensemble de la documentation montre avec quelle facilité nos organisations intergouvernementales peuvent agir en vue de s'assurer la coopération d'experts scientifiques pour l'accomplissement de tâches internationales importantes. par-delà des frontières de toutes sortes, physiques aussi bien que politiques.
- 3. Si la délégation suédoise a demandé à parler sur ce sujet, ce n'est pas vraiment pour souligner l'intérét de cette résolution pour ce qui est du problème

Documents officiels du Conseil économique et social, trentequatrième session, Annexes, point 14, c, de l'ordre du jour, document E/3617 et Add.1.

des séismes. Ce qui nous y aincité, c'est la nécessité d'attirer l'attention sur l'importance extrême et le caractère vraiment très approprié de ces recommandations d'un point de vue tout autre qui a eu dans les débats et les décisions de l'Assemblée une importance singulièrement plus grande, celui du renformement de la surveillance des explosions nucléaires faites par l'homme.

- 4. La discussion sur l'interdiction des essais nucléaires dure depuis quatre ans. Pendant tout ce temps, le problème de la détection d'essais clandestins éventuels a été au premier plan. Maintenant, les puissances nucléaires s'accordent a estimer qu'il n'est pas nécessaire de mettre sur pied un dispositif spécial de contrôle international des essais éventuels dans l'atmosphère, sous l'eau et dans l'espace extraatmosphérique. Ce qui reste du problème et ce sur quoi il faut concentrer l'attention, c'est donc la question des essais souterrains. Or pour la détection et l'identification des essais souterrains les enregistrements sismographiques sont d'une importance capitale. La solution dont nous avons poursuivi la recherche dans le débat sur la suspension des essais nucléaires à Genève et à la Première Commission pendant la présente session de l'Assemblée générale, nous la trouvons offerte à nous dans le rapport et dans les recommandations de la résolution que je viens de citer.
- Il y a eu un moment où les puissances nucléaires s'étaient même mises d'accord sur la création d'un système spécial de détection, du coût astronomique de 2 500 millions de dollars comme mise de fonds initiale et de 500 millions de dollars par an pour les dépenses courantes. La Suède et les autres puissances non alignées qui participent à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève, ont toujours soutenu qu'il fallait plutôt compter sur un échange normal de renseignements, inspiré par le zèle pour la science et libre de toute arrièrepensée politique. Le voici! Il me suffit de citer ce passage du paragraphe 3 du dispositif de la résolution 912 (XXXIV) du Conseil économique et social, dans lequel le Conseil prie le Secrétaire général ainsi que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation météorologique mondiale et les autres institutions intéressées de continuer à favoriser activement la coopération internationale dans l'étude des origines et du mécanisme des séismes...".
- 6. Si nous passons aux recommandations plus détaillées et plus constructives que contient le rapport dont la résolution "prend acte avec satisfaction", nous trouvons notamment le souhait que l'UNESCO prête son concours à divers groupements scientifiques "en vue d'organiser un centre sismologique international et dos centres auxiliaires régionaux chargés de rassembler, d'analyser et de diffuser des données sismologiques".2/.
- 7. Voilà exactement le genre d'organisation scientifique de base que nous réclamions à grands cris quand nous tracions le schéma d'un système international de détection des essais. Voilà même désigné le carrefour où nous pouvons faire se rencontrer les deux ordres d'intérêts afin qu'ils s'associent pour organiser l'amélioration des services; une conférence internationale intergouvernementale sur le sujet, que l'UNESCO est invitée à convoquer en 1963 ou en 1964. Du point de vue de celui de nos 2/ lbid., document E/3617, chap. IX.

- intérêts dans le progrès de la sismologie qui a le caractère politique le plus impératif, à savoir le contrôle d'une interdiction des essais, il est très souhaitable que cette conférence se réunisse à une date proche plutôt qu'à une date éloignée.
- 8. L'appui donné à cette résolution implique une action positive de notre part dans d'autres organisations intergouvernementales dont nous sommes membres. Plus encore, il nous crée des obligations encore par précises.
- 9. L' apport recommande notamment l'octroi aux Etats embres qui peuvent éprouver des difficultés à moderniser leurs services sismologiques, en vue de compléter le réseau mondial des stations, d'une assistance technique de forme multilatérale ou bilatérale, destinée "à aider, sur leur demande, les Etats Membres qui s'efforcent d'augmenter le nombre et d'améliorer la qualité de leurs observatoires sismologiques, dans le cadre de l'entreprise générale visant à créer un réseau mondial satisfaisant d'observatoires "3/.
- 10. Si cette tâche, pour laquelle il pourra même être nécessaire de recourir à l'aide du Fonds spécial, est exécutée avec conscience, nous pourrons alors, une fois pour toutes, faire passer le problème d'un domaine où il y a séparation entre un système conçu pour la science et un système ayant pour fin le contrôle, pour le placer dans un autre domaine, celui de la coopération scientifique libre, internationale et unifiée.
- 11. Il ne faut pas oublier que le paragraphe 2 du dispositif de la résolution contient aussi un appal adressé à nous tous, les Etats Membres, concernant l'amélioration de nos services d'observation sismologique. Dans le rapport, cet appel est rédigé de manière à comprendre, parmi d'autres devoirs, celui de "faciliter l'usage de moyens modernes de communication, afin d'accélérer l'échange de données sismologiques entre les observatoires et les centres régionaux et internationaux chargés d'analyser ces données, ainsi qu'entre les observatoires des divers pays "4/.
- 12. Aux yeux de la délégation suédoise, il était opportun, pour ne pas dire impératif, d'attirer l'attention de toutes les délégations sur les recommandations très opportunes et très importantes qui figurent dans cette résolution, en ce qu'elles sont des éléments d'un effort vraiment international et objectif de coopération pour che cher à résoudre non seulement le problème des tremblements de terre, mais aussi, du même coup, celui d'une des questions politiques les plus brûlantes de notre époque.

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice te iné le 31 décembre 1961, et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- d) Contributions volontaires garées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5288)

^{3/ &}lt;u>Ibid.</u>
4/ <u>Ibid.</u>

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:

- Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
- b) Comité des contributions;
- c) Comité des commissaires aux comptes;
- d) Comité des placements: confirmation des nominations faites par le Secrétaire général;
- e) Tribunal administratif des Nations Unies;
- f) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

RAPPORTS DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5291, A/5292, A/5293, A/5294, A/5295, A/5296)

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1963 (suire*)

POLITIQUE INTEGREE EN MATIERE DE PROGRAMMES ET DE BUDGET

Rapport de la Cinquième Commission (A/5328)

GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'AMELIORA-TION DES BATIMENTS ET DU MATERIEL DU SIEGE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (A/5334)

ETUDE D'ENSEMBLE DU REGIME DES FRAIS DE VOYAGE ET DES INDEMNITES DE SUBSISTANCE PAYES PAR L'ORGANISATION DANS LE CAS DÉS MEMBRES DES ORGANES ET ORGANES SUBSI-DIAIRES DES NATIONS UNIES

Rapport de la Cinquième Commission (A/5327)

POINT 71 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION (A/5329)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

- 13. M. QUAO (Ghana) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneu de présenter à l'Assemblée générale 11 rapports de la Cinquième Commission qui traitent de quatre points de l'ordre du jour. Je me permets de présenter ces rapports ensemble pour faire gagner du temps à l'Assemblée et aussi parce que plusieurs d'entre eux sont de nature à ne pas donner lieu à controverse: par exemple, les six rapports sur le point 66 de l'ordre du jour [A/5291, A/5292, A/5293, A/5294, A/5295, A/5296], relatif aux nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale.
- 14. Le rapport sur le point 60 de l'ordre du jour A/5288 enregistre les principales questions qui ont été soulevées à la Cinquième Commission sur les divers rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1961. Je crois inutile de donner des explications supplémentaires sur ce rapport.
- 15. En ce qui concerne le point 62 de l'ordre du jour, la Cinquième Commission présente trois rapports.

- Dans le rapport relatif à la politique intégrée en matière de programmes et de budget [A/5328], vous trouverez un projet de résolution qui reflète la préoccupation que le Cinquième Commission éprouve depuis de nombreuses années devant ce qu'elle considère comme l'absence d'un ordre de priorités suffisamment strict dans le domaine des activités économiques et sociales. Cerves, la Commission sait bien que sa préoccupation est partagée pleinement par le Conseil économique et social qui, à sa trentequatrième session, a adopté deux résolutions sur ce sujet particulier, les résolutions 909 (XXXIV) et 920 (XXXIV).
- Le deuxième rapport est relatif aux gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies. [A/5334]. Il traite d'une question qui intéresse directe tement toutes les délégations à l'Organisation puisqu'il doit avoir un effet sur les conditions dans lesquelles s'effectueront les travaux de l'Assemblée générale, que ce soit en séance plénière ou dans les grandes commissions. La Cinquième Commission a do nécessairement tenir compte, dans ses recommandations, de la situation financière sérieuse de l'Organisation. Les dispositions matérielles que la Commission soumet a votre approbation sont donc qu'elle juge raisonnables dans les circonstances présentes, plutôt que celles qu'elle aurait souhaité pouvoir vous présenter
- 17. Le troisième rapport, sur le point 62 de l'ordre du jour, relatif au régime des frais de voyage payés aux membres des organes et organes subsidiaires des Nations Unies [A/5327], n'appelle guère d'observations, je crois. Le projet de résolution présenté est fondé en grande partie sur une étude complète de la question, faite par le Secrétaire général dans le courant de cette année. Ce projet est destiné à reviser les dispositions d'une résolution qui remonte à 1956 et qui est devenue périmée sur certains points.
- 18. Enfin, dans le projet de résolution présenté au sujet du point 71 de l'ordre du jour [A/5329], figurent des amendements qui ont été proposén par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions et qui ont reçu l'accord à la fois du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et de la Cinquième Commission.
- 19. J'espère que les membres de l'Assemblée générale voudront bien approuver ces rapports et adopter les projets de résolution recommandés par la Cinquième Commission.
- 20. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Des représentants désirent-ils expliquer leurs votes sur une ou plusieurs des recommandations de la Cinquième Commission portant sur certaines de ces questions?
- 21. L'Assemblée générale va maintenant statuer sur les diverses propositions, en commençant par les quatre projets de résolution figurant dans le rapport sur le point 60, a à d, de l'ordre du jour [A,5288]. S'il n'y a pas de demande de vote, je considérerai que le projet de résolution I est adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution I est adopté.

22. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution II a été adopté sans opposition à la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte elle aussi le projet de résolution II.

^{*}Reprise des débats de la 1174ème séance.

Le projet de résolution II est adopté.

23. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): En l'absence d'opposition au projet de résolution III dont l'adoption est recommandée par la Cinquième Commission, je considérerai que l'Assemblée générale l'adopte elle aussi.

Le projet de résolution III est adopté.

24. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): S'il n'y a pas d'opposition au projet de résolution IV, je le considérerai comme adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution IV est adopté.

25. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Nous passons maintenant au point 66 de l'ordre du jour, sur lequel la Cinquième Commission a présenté six rapports correspondant aux subdivisions <u>a â f</u> et contenant chacun un projet de résolution. J'inviterai d'abord l'Assemblée à statuer sur le projet de résolution figurant dans le rapport sur le point 66, <u>a</u>, de l'ordre du jour [A/5291]. En l'absence d'opposition, je considérerai le projet de résolution comme adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est adopté.

26. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée à statuer sur le projet de résolution figurant dans le rapport sur le point 66, <u>b</u>, de l'ordre du jour [A/5292]. En l'absence d'opposition je considérerai le projet de résolution comme adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est adopté.

27. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée à statuer sur le projet de résolution figurant dans le rapport sur le point 66, c. de l'ordre du jour [A/5293]. En l'absence d'opposition, je considérerai le projet de résolution comme adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est adopté.

28. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée à statuer sur le projet de résolution figurant dans le rapport sur le point 66, <u>d</u>, de l'ordre du jour [A/5294]. En l'absence d'opposition, je considérerai le projet de résolution comme adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est adopté.

29. Le PRESIDENT (traduit de l'angiais): J'invite maintenant l'Assemblée à statuer sur le projet de résolution figurant dans le rapport sur le point 66, e. de l'ordre du jour [A/5295]. En l'absence d'opposition, je considérerai le projet de résolution comme adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est adopté.

30. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): J'invite maintenant l'Assemblée à statuer sur le projet de résolution figurant dans le rapport sur le point 66, f, de l'ordre du jour [A/5296]. En l'absence d'opposition je considérerai le projet de résolution comme adopté par l'Assemblée générale.

Le projet de résolution est adopté.

31. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le rapport suivant de la Cinquième Commission [A/5328] concerne la politique intégrée en matière de programmes et de budget, une des questions qui font partie du point 62 de l'ordre du jour; il contient un projet de résolution qui a été adopté à l'unanimité par

la Cinquième Commission. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale veut l'adopter elle aussi à l'unanimité.

A l'ununimité, le projet de résolution est adopté.

32. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Egalement au titre du point 62, la Cinquième Commission présente un rapport sur les gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies. Les membres de l'Assemblée constateront que la recommandation figurant à l'alinéa 8, a, a été adoptée à l'unanimité par la Commission et que les divers projets visés aux alinéas 8, b, i, ii et iii, ont fait l'objet de recommandations de principe, approuvées à l'unanimité par la Commission. S'il n'y a pas d'opposition, je considérerai que l'Assemblée générale adopte elle aussi ces recommandations à l'unanimité.

A l'unanimité, les recommandations sont adoptées.

33. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je vais maintenant mettre aux voix la recommandation de principe faite par la Cinquième Commission et qui figure à l'alinéa 8, b, iv, du même rapport.

Par 88 voix contre zéro, la recommandation est adoptée.

34. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix la recommandation de principe faite par la Cinquième Commission sur le projet visé à l'alinéa 8, g, du même rapport.

Par 77 voix contre 11, la recommandation est adoptée.

35. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le rapport suivant de la Cinquième Commission sur le point 62 a trait à une étude d'ensemble du régime des îrais de voyage et des indemnités de subsistance payés par l'Organisation dans le cas des membres des organes et organes subsidiaires des Nations Unies [A/5327]. Je vais maintenant mettre aux voix la recommandation de la Cinquième Commission figurant dans ce rapport.

Par 86 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation est adoptée.

36. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le dernier rapport de la Cinquième Commission sur lequel nous devons maintenant prendre une décision est relatif au point 71 de l'ordre du jour. Le projet de résolution dont l'adoption est recommandée a été adopté sans opposition à la Commission. Si personne ne demande la parole, je considérerai que l'Assemblée générale adopte elle aussi le projet de résolution sans opposition.

Le projet de résolution est adopté.

POINT 88 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la frontière entre le Venezuela et le territoire de la Guyane britannique

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/5313)

37. M. LANNUNG (Danemark) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale [A/5313] sur le point 88 de l'ordre du jour. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-septième session à la suite d'une demande présentée par le Gouver-

nement du Venezuela le 18 août 1962 et a été renvoyée par l'Assemblée générale à la Commission politique spéciale pour examen et rapport.

- 38. La Commission a commencé l'examen de la question le 12 novembre, jour où elle a entendu une déclaration du Ministre des affaires étrangères du Venezuela, expliquant pleinement la revendication du Venezuela. Le lendemain, la position du Gouvernement du Royaume-Uni sur la question a été exposée complètement par le représentant du Royaume-Uni. La discussion à la Commission a alors été suspendue pendant quelques jours durant lesquels les parties intéressées et le Président de la Commission politique spéciale ont tenu des consultations pour tenter d'arriver à une entente. Il est à l'honneur de tous les intéressés que, grâce à la modération et aux grandes qualités politiques dont ils ont fait preuve, la Commission ait été informée que les Gouvernements du Royaume-Uni et du Venezuela, le premier agissant avec l'assentiment complet du Gouvernement de la Guyane britannique, s'étaient mis d'accord pour que les trois gouvernements examinent ensemble tous les documents dont toute partie pouvait disposer sur la question.
- 39. En conséquence, comme elle l'indique dans son rapport, la Commission n'a pas de recommandation à présenter à l'Assemblée générale sur cette question.
- 40. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je pense que l'Assemblée générale ne désire pas discuter le rapport. Puisque la Commission a ajourné l'examen de la question sans présenter de recommandation à l'Assemblée, je propose que l'Assemblée se borne à prendre note du rapport.

Il en est ainsi décidé.

POINT 79 DE L'ORDRE DU JOUR

Question d'Oman

RAPPORT DE LA COMMISSION POLITIQUE SPECIALE (A/5325)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Commission politique spéciale.

- 41. M. LANNUNG (Danemark) [Rapporteur de la Commission politique spéciale] (traduit de l'anglais): J'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale le rapport de la Commission politique spéciale [A/ 5325] sur le point 79 de l'ordre du jour. La question a été inscrite à l'ordre du jour de la dix-septième session à la demande de 11 Etats arabes et a été renvoyée à la Commission politique spéciale pour examen et rapport. La Commission a consacré sept séances à la discussion de la question; elle a entendu 30 déclarations dans la discussion générale et, à la demande des représentants des pays arabes, elle a accepté d'entendre le prince Talib bin Ali Al-Manai. Un télégramme du Sultan de Mascate et Oman, en date du 25 octobre 1962, a ôté distribué à la demande du représentant du Royaume-Uni.
- 42. Le projet de résolution dont la Commission politique spéciale recommande l'adoption est maintenant soumis à l'Assemblée générale.
- 43. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Les interventions se limiterent à des explications de vote.
- 44. M. CROWE (Royaumo-Uni) [traduit de l'anglais]: Ma délégation votera contre le projet de résolution qui nous est présenté. Nos raisons pour ce faire sont

bien connues; elles ont été exposées à la Commission et je n'ai pas besein de les rappeler ioi.

- 45. Il y a encore une autre raison pour laquelle ma délégation estime qu'il convient de voter contre le projet de résolution. On se souviendra que, dans la discussion à la Commission politique spéciale, plusieurs délégations ont manifesté quelque réticence à voter sur un projet de résolution relatif à cette question parce qu'elles estimaient ne pas avoir une connaissance suffisante des faits ni des renseignements suffisants provenant d'une source indépendante pour pouvoir porter un jugement impartial sur l'affaire. Mon gouvernement a porté à la connaissance du Gouvernement du Sultanat de Mascate et Oman les avis exprimés au cours de la discussion. Je suis maintenant autorisé à déclarer, au nom du Sultan de Mascate et Oman, que, tout en réservant sa position telle qu'il l'adéfinie dans son télégramme adressé vous, Monsieur le Président, il ne reconnaît pas à l'Assemblée générale le droit de discuter des affaires intérieures de son pays, mais que, si l'Assemblée générale ne prend pas maintenant de décision formelle, il est disposé à inviter à titre personnel un représentant du Secrétaire général à se rendre au Sultanat dans le courant de l'an prochain peur y recueillir des renseignements de première main sur la situation.
- 46. Vu cette offre, je veux croire que l'Assemblée générale ne cherchera pas à préjuger la question des maintenant par l'adoption du présent projet de résolution.

M. Rifa'i (Jordanie), vice-président, prend la présidence.

- 47. M. ZOLLNER (Dahomey): Ma délégation se décide à prendre la parole à ce stade du débat pour expliquer son vote, certes, mais beaucoup plus encore pour exprimer en toute bonne foi sa perplexité et son inquiétude au moment où l'Assemblée générale va définitivement trancher, pour cette session, le délicat problème d'Oman. Perplexes, nous l'étions déjà à l'ouverture du débat sur cette question; à la seizième session, en effet, l'Assemblée générale s'était séparée sans avoir pris de décision sur ce problème. A la Commission politique spéciale, nous avons entendu les différentes parties intéressées exposer leur point de vue, et en séance plénière de l'Assemblée générale, maintenant, nous nous trouvens toujours dans la même incertitude qu'au début. En outre, nous sommes inquiets, parce que chacune des délégations ici présentes aura à se prononcer sur la question et, tout au long du débat, nous n'avons pu entendre que deux points de vue radicalement opposés.
- 48. Pour cette raison, ma délégation sans préjuger en rien le résultat du vote voudrait affirmer qu'elle serait éventuellement prête à présenter des propositions concrètes.
- 49. Quant au projet de résolution que la Commission politique spéciale nous recommande d'adopter [A/5325], ma délégation, partisan de la libre détermination, estime néanmoins que les renseignements dont elle a pu disposer ne lui permettent pas, quelle que soit sa sympathie pour la lutte du peuple omanais en vue de recouvrer son indépendance, de se prononcer à ce stade. Elle s'abstiendra donc lors du vote sur le dernier paragraphe du préambule et sur les deux premiers paragraphes du dispositif. Elle votera cependant en faveur du paragraphe 3 du dispositif, pour lequel elle demande un vote séparé; parce

qu'elle estime qu'un réglement pacifique du problème est le meilleur moyen d'aboutir à une solution durable.

50. M. NAYERI (Iran): Ma délégation n'a pas pris part au débat général sur la question d'Oman, au sein de la Commission politique spéciale, au cours de la présente session, parce qu'il n'y avait aucun élément nouveau et que les données du problème n'avaient pas évolué. Le projet de résolution présenté cette année à la Commission et qui se trouve maintenant soumis à l'appréciation de l'Assemblée générale. abstraction faite d'un changement mineur portant sur la forme plutôt que sur le fond, est en tout point similaire à celui sur lequel l'Assemblée avait été invitée à se prononcer à la seizième session. La position de ma délégation, au sein de la Commission, à la présente session, restant ce qu'elle était à la session précédente, nous ne voyons pas de raisons de nous en départir en séance plénière de l'Assem-

blée générale.

51. Nous venons toutefois d'être mis en présence d'un élément nouveau qui pourrait éventuellement marquer un pas important vers la solution du problème qui nous préoccupe. Cet élément, c'est la déclaration du représentant du Royaume-Uni faisant part à l'Assemblée de l'intention exprimée par le Sultan de Mascate d'inviter un représentant du Secrétaire général à se rendre sur place afin d'étudier le problème de visu et à informer les membres de l'Assemblée générale.

52. Une suggestion plus ou moins analogue avait été formulée, au sein de la Commission politique spéciale, lors de la quinzième session, mais n'avait pas trouvé d'écho favorable.

53. De l'avis de ma délégation, la déclaration du représentant du Royaume-Uni, dont nous prenons acte, peut constituer un pas en avant et une nouvelle étape dans la voie de la solution du problème d'Oman. En conséquence dans l'état actuel des choses et vu la nouvelle tournure que ce problème vient de prendre, ma délégation estime qu'il serait peut-être approprié de ne pas se prononcer définitivement, à la présente session, sur le projet de résolution dans son ensemble. Par conséquent, elle s'abstiendra.

54. Nonobstant, je tiens à préciser que l'attitude de ma délégation, en ce qui concerne les différents paragraphes du préambule et du dispositif du projet de résolution, reste celle qu'elle avait adoptée, telle qu'elle a été formulée lors du débat au sein de la Commission.

55. En dernier lieu, nous exprimons le vœu que ce problème trouve sa solution dans un proche avenir, à la satisfaction des parties en présence.

56. M. PAPAGOS (Grèce): Devant la Commission politique spéciale, la délégation hellénique a expliqué les raisons pour lesquelles elle avait adopté une attitude d'abstention lors de la discussion et du vote sur la question d'Oman. Ceci provenait principalement de ce que, à notre avis, il y a en Oman une situation assez confuse qui ne nous permet pas de nous prononcer en connaissance des données du problème.

57. Après la déclaration du représentant du Royaume-Uni, nous croyons qu'il y a un nouvel élément qui entre en considération pour l'examen de cette question. Il nous paraît à présent préférable que l'Assemblée ne prenne pas de décision qui empêcherait ce nouveau développement de se réaliser. Nous attachons en effet une importance capitale aux informations impartiales qui pourraient être obtenues sur place et nous sommes d'avis qu'il ne faut rien négliger pour faciliter cette procédure. Quoique nous considérions qu'il eût été préférable que ce nouvel élément fût examiné à un stade antérieur, nous estimons que même à présent il n'est pas trop tard pour adopter une attitude qui nous permettra de nous prononcer avec compétence sur la question d'Oman et éventuellement d'arriver à des conclusions constructives.

58. M. BERNSTEIN (Chili) [traduit de l'espagnol]: La délégation du Chili s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution relatif à la question d'Oman pour les raisons qu'elle a exposées dans la discussion générale à la Commission politique spéciale [355ème séance] et qu'il nous semble inutile de répéter ici. Nous estimions alors, d'après le débat en commission, qu'il y avait de nombreuses inconnues dans ce problème et que les renseignements absolument contradictoires et divergents fournis dans la discussion nous empêchaient d'adopter une position nette pour ou contre l'unique projet de résolution qui nous était présenté. Nous avons exprimé notre désir que. sur un sujet considéré comme important par des délégations amies, l'Assemblée générale puisse avoir des données impartiales qui lui permettraient de se former une juste opinion sur la situation dans l'Oman.

59. Nous avons entendu cet après-midi le représentant du Royaume-Uni exprimer, au nom du Sultan de Mascate et Oman, l'intention d'inviter un représentant du Secrétaire général à se rendre dans le région afin de pouvoir s'informer sur la situation réelle. Nous sommes satisfaits de cette attitude qui servira à éclairer notre opinion au cas où la question d'Oman serait soulevée une nouvelle fois ou s'aggraverait. Nous estimons que cette initiative constitue un très utile pas en avant. Nous regrettons que la décision du Sultan n'ait pas été portée à la connaissancè de la Commission politique spéciale et qu'on ait attendu jusqu'à aujourd'hui pour la communiquer, un peu tardivement, à l'Assemblée générale. Cela ne nous a pas permis de reconsidérer notre abstention. Si cette invitation avait été connue plus tôt, peut-être le débat à la Commission aurait-il pris un autre tour et aurait-on pu arriver à une solution

60. M. KURAL (Turquie): Depuis deux ans que nous traitons de la question d'Oman, ma délégation a toujours dû s'abstenir de prendre part aux discussions et aux votes sur les projets de résolution proposés, considérant que nous ne disposons pas des informations qui seraient nécessaires pour y voir clair dans la situation plutôt confuse qui caractérise ce problème.

appropriée.

61. La déclaration qu'a faite tout à l'heure le représentant du Royaume-Uni nous offre la possibilité de combler cette lacune et nous espérons être ainsi à même d'obtenir les informations qui nous manquent.

62. Ma délégation votera par conséquent contre le projet de résolution présenté à l'Assemblée par la Commission politique spéciale, car nous estimons qu'il faut pouvoir bénéficier de ce nouveau développement pour avoir à l'avenir une vue plus claire du problème.

M. Zafrulla Khan (Pakistan) reprend la présidence.

63. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée générale va maintenant voter sur le projet de résolution recommandé par la Commission politique spéciale dans son rapport [A/5325]. Un vote

séparé a été demandé sur chacun des trois paragraphes du dispositif. Je mets donc d'abord aux voix le préambule.

Il y a 39 voix pour, 23 voix contre et 29 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le préambule n'est pas adopté.

64. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le vote par appel nominal a 6t3 demandé sur chacun des paragraphes du dispositif. Je mets maintenant aux voix le paragraphe 1.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Finlande, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Guinée, Hongrie, Indonésie, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Marce, Niger, Pakistan, Pologne, Reumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Argentine, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Cameroun, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie.

Votent contre: Finlande, France, Gabon, Islande, Irlande, Israël, Italie, Jamaique, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Belgique, Canada, Danemark.

S'abstiennent: Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Iran, Côte-d'Ivoire, Laos, Libéria, Madagascar, Mexique, Népal, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Thailande, Togo, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Autriche, Bolivie, Brésil, Birmanie, Burundi, République centrafricaine, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Dahomey, Equateur, Ethiopie, Fédération de Malaisie.

Il y a 36 voix pour, 25 voix contre et 38 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe 1 du dispositif n'est pas adopté. 65. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Pologne, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Souden, Syrie, Tunisie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Birmanie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cambodge, Ceylan, Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Ethiopie, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran, Irak, Jordanie, Laos, Liban, Libye, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Nepal, Niger, Pakistan.

Votent contre: Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Finlande, France, Gabon, Islande, Irlande, Italie, Jamaique, Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Pérou.

S'abstiennent: Sierra Leone, Thailande, Togo, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Argentine, Brésil, Burundi, République centrafricaine, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Dahomey, Equateur, Fédération de Malaisie, Ghana, Grèce, Honduras, Inde, Israël, Côte-d'Ivoire, Libéria, Managascar, Mexique, Nigéria, Panama, Paraguay, Philippines.

Il y a 40 voix pour, 26 voix contre et 31 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe 2 du dispositif n'est pas adopté.

66. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je mets maintenant aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la République arabe unle, dont le nom est tiré au sort par le Président,

Votent pour: République arabe unie, Yémen, Yougoslavie, Afghanistan, Albanie, Algérie, Brésil, République socialiste soviétique de Biélorussie, Ceylan,
Chine, Congo (Léopoldville), Cuba, Chypre, Tchécoslovaquie, Dahomey, Equateur, Ghana, Guinée, Hongrie, Indonésie, Iran, Irak, Jamaique, Jordanie, Liban,
Libye, Madagascar, Mali, Mauritanie, Mongolie, Maroc, Népal, Niger, Pakistan, Pologne, Roumanie, Arabie Saoudite, Sénégal, Somalie, Soudan, Syrie, Tunisie,
République socialiste soviétique d'Ukraine, Union
des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Australie, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Gabon, Islande, Irlande, Itali., Japon, Luxembourg, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Norvège, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Suède, Turquie.

S'abstiennent: Haute-Volta, Uruguay, Vonezuela, Argentine, Birmanie, Burundi, Cambodge, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, Ethiopie, Fédération de Malaisie, Grèce, Honduras, Inde, Israël, Côte-d'Ivoire, Laos, Libéria, Mexique, Nigéria, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Sierra Leone, Thailande, Togo, Ouganda.

Il y a 44 voix pour, 23 voix contre et 30 abstentions.

N'ayant pas obtenu la majorité requise des deux tiers, le paragraphe 3 n'est pas adopté.

- 67. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Le projet de résolution n'est pas adopté*. Je donne la parole aux représentants qui désirent expliquer leurs votes.
- 68. M. FUKUSHIMA (Japon) [traduit de l'anglais]: Au cours des séances de la Commission politique spéciale consacrées à la question d'Oman, il n'est pas apparu à la délégation japonaise qu'il y eût, sur la nature des faits et des événements, un accord suffisant pour servir de base à une décision nette. Telle a été la raison principale de l'abstention de ma délégation dans le vote sur le projet de résolution à la Commission.
- 69. Avant le vote qui vient d'avoir lieu en séance plénière, le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration. Si cette déclaration est suivie de l'effet qu'elle doit avoir, les Nations Unies auront la possibilité d'aborder le problème dans une perspective plus favorable. S'il existe la moindre possibilité.

^{*}Le représentant de la Bulgarie, absent lors des votes, a fair savoir ultérieurement au Secrétariat que, s'il avait été présent, il aurait voté pour.

d'obtenir des renseignements plus objectifs et plus réalistes sur le sujet, ma délégation estime qu'il convient que l'Assemblée générale attende encore au moins un an avant de prendre une décision sur la question. Nous croyons qu'il serait sagé de profiter de catte occasion pour recueillir les renseignements nécessaires par l'intermédiaire du représentant du Secrétaire général qui doit être invité à se rendre dans le territoire en question.

- 70. C'est en ayant présents à l'esprit ces nouveaux éléments et ces nouveaux facteurs que ma délégation a voté contre le projet de résolution. Nous désirons que notre vote soit interprété comme un geste constructif, un pas en avant sur la voie qui mêne à une solution juste et équitable du problème. En d'autres termes, notre vote négatif a été, en fait, un vote en faveur d'une autre solution que celle du projet de résolution, une autre solution qui offrirait, selon nous, la perspective d'une issue plus positive. D'un autre côté, nous ne voudrions pas que notre vote négatif sur le projet de résolution soit interprété comme une prise de position, dans un sens cu dans l'autre, sur le fond ou sur le bien-fondé du projet de résolution.
- 71. Nous espérons sincèrement que le Gouvernement du Royaume-Uni usera de ses bons offices pour obtenir que l'invitation à se rendre en Oman soit adressée le plus tôt possible par le Sultan au représentant du Secrétaire général.
- 72. M. GUDENUS (Autriche) [traduit de l'anglais]: La délégation autrichienne a étudié de très près le débat qui a eu lieu à la Commission politique spéciale sur la question d'Oman. Les renseignements fournis sur cette question à la Commission politique spéciale n'ont pas paru à notre délégation assez complets pour qu'elle pût former un jugement équitable sur le fond de la question et sur la meilleure manière de la résoudre. C'est pour cette raison que la délégation autrichienne a voté à la Commission politique spéciale contre le troisième alinéa du préambule du projet de résolution, mais s'est abstenue dans les votes sur le dispositif et sur l'ensemble du projet de résolution.
- 73. Postér eurement au vote à la Commission politique spéciale, des efforts ont été faits pour trouver un nouveau moyen de recueillir de source indépendante les renseignements nécessaires. Nous notons avec satisfaction qu'il ressort de la déclaration du représentant du Royaume-Uni que ces efforts ont abouti; une invitation doit être adressée par le Sultan de Mascate et Oman à un représentant du Secrétaire général. Nous pensons que cette façon de faire fournira un élément nouveau qui pourra faciliter la solution de la question.
- 74. C'est pourquoi, dans ces conditions, la délégation autrichienne, convaincue que toute action prématurée mettrait ces efforts en péril, a décidé après mûr examen de voter contre le projet de résolution présenté par la Commission politique spéciale.
- 75. M. GOMEZ ROBLEDO (Mexique) [traduit de l'espagnol]: C'est seulement par manque de renseignements et non parce que la politique anticolonialist du Mexique se serait affaiblie le moins du monde que nous nous sommes vus dans l'obligation de nous abstenir sur l'ensemble du projet de résolution et sur chacun de ses paragraphes. Tant que nous n'aurons pas un rapport digne de foi émanant d'un tiers impartial, l'affaire restera très obscure. Pour nous tout au

moins, il nous est impossible de la débrouiller en étudiant simplement l'accord ou traité de Sib, dont les parties intéressées, que nous respectons et dont nous nous honorons également d'avoir l'amitié, offrent deux interprétations contradictoires.

- 76. Il s'agit, en vérité, de l'un de ces cas dans lesquels il se contirme une fois de plus que les textes juridiques ou politiques n'acquièrent tout leur sens, et par conséquent ne peuvent être interprétés correctement, que dans leur contexte historique et sociologique. Or nous n'avons pas devant nous ce contexte avec l'évidence suffisante qui nous permettrait de décider en faveur de l'une ou l'autre des deux interprétations.
- 77. Pour toutes ces raisons, n'ayant pas pu être persuadés de l'exactitude des hypothèses sur lesquelles se fondait le projet de résolution qui vient d'être mis aux voix et par crainte d'agir inconsidérément dans une question aussi grave en votant dans un sens ou dans l'autre, nous avons estimé que notre devoir était de nous abstenir dans les votes et c'est ce que nous avons fait.
- 78. M. GARCIA DEL SOLAR (Argentine) [traduit de l'espagnol]: Nous avons entendu avec un très grand plaisir la déclaration faite par le représentant du Royaume-Uni avant le vote et dans laquelle il annonçait que le Sultan de Mascate et Oman invite un représentant désigné par les Nations Unies à se rendre dans le territoire sous sa juridiction. Nous regrettons que cette initiative soit arrivée trop tard pour être prise en considération comme il se devait. Nous nous réjouissons cependant que la proposition du Sultan de Mascate et Oman ait repris une idée lancée à la Commission politique spéciale par les représentants de deux pays d'Amérique latine, le Chili et le Pérou, idée qui avait pour objet d'obtenir des renseignements plus clairs et plus directs que ceux que nous possédions sur la situation dans ce territoire.
- 79. Nous espérons, surtout maintenant que le projet de résolution a été rejeté, que la proposition du Sultan de Mascate et Oman se concrétisera et qu'ainsi, au cas où la question serait portée à nouveau devant les Nations Unies à une prochaine session, on la discuterait en disposant de connées nouvelles moins contradictoires et obscures que celles en raison desquelles nous avons dû nous abstenir en cette occasion. C'est seulement ainsi que les Etats Membres pourront examiner la question d'Oman de façon impartiale et apporter une collaboration utile à ce qui doit être notre premier objectif: éviter que la question d'Oman ne se transforme en un foyer de tension au Moyen-Orient et ne trouble la paix dans cette région.

Déclaration du Président

80. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): L'examen de la dernière question inscrite à l'ordre du jour de notre séance de cet après-midi est ainsi terminé. Je dois annoncer que le rapport de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, que l'Assemblée générale avait demandé pour le 10 décembre 1962 par sa résolution 1762 A (XVII), est arrivé hier de Genève. Une documentation volumineuse est annexée au rapport, ce qui retardera sa mise en distribution. Pour le moment, je désire simplement faire consigner au procès-verbal que le rapport a été reçu dans le délai fixé.

La séance est levée à 16 h 40.